

DIALOGUEZ AVEC VOTRE ADOLESCENT POSEZ UN CADRE CLAIR ET BIENVEILLANT

Ressources à disposition

mon-ado.ch

Informations, conseils et outils utiles aux parents pour la prévention des addictions.
www.mon-ado.ch

Fondation vaudoise contre l'alcoolisme (FVA)

Développement et coordination de prestations de prévention alcool pour parents, jeunes et grand public. Consultations pour les plus de 18 ans.
www.fva.ch
prevention@fva.ch
021 623 37 05

Consultations

Repérage, évaluation et accompagnement d'adolescents consommateurs de substances (DEPART)

Pour jeunes de 12 à 20 ans, familles et professionnel-le-s.
www.infoset.ch/inst/depart
programme.depart@chuv.ch
021 635 15 87

Telme.ch

Consultations psycho-éducatives ou à visée psychothérapeutique, rendez-vous ou réponses aux questions des jeunes et familles.
www.telme.ch
147@projuventute.ch
147 ou 021 324 24 15

Ville de Lausanne

Services de la jeunesse et des loisirs et de santé des écoles (SJJ - SSE)
Pl. Chauderon 9
CP 5032
1002 Lausanne
021 315 68 20 – 021 315 66 26
preventionalcool@lausanne.ch
www.lausanne.ch/preventionalcool



graphisme: trivialmass.com illustration: Louiza

BOURRÉ... DE RISQUES ? PARENTS, VOUS POUVEZ AGIR !

Lausanne



Parents, vous pouvez agir !

Les premières alcoolisations et ivresses peuvent avoir lieu dès 11-13 ans et s'effectuent en général au domicile des parents (parfois en leur présence) ou lors de soirées privées.

Lorsque les parents ne savent pas ce que font leurs ados pendant leur temps libre, ces derniers sont plus nombreux à consommer régulièrement de l'alcool.

Les ados attendent un positionnement ferme et bienveillant de leurs parents et des adultes.

Ils ont besoin de prendre leur autonomie tout en préservant le lien avec leurs parents.

Ils sont plus vulnérables que les adultes face à l'alcool.

Ils sont influencé-e-s par leurs pairs, les médias... et leurs parents.

Ils s'attendent à des parents non permissifs en matière d'alcool.

Ils ont besoin qu'on leur répète les informations.

Adoptez une position protectrice et ouverte au dialogue

Recevez les ami-e-s de votre ado à la maison, invitez-les à des activités de loisirs pratiquées en famille.

Échangez avec les autres parents sur les activités et sorties de votre enfant.

Dialoguez avec votre enfant : avec qui est-il-elle, où, prévoit-il-elle de sortir et de boire de l'alcool, en quelle quantité ?

Fixez un cadre aux sorties (heure de rentrée, moyen de transport, etc.) et à la consommation d'alcool.

Parlez des risques immédiats et de leur prévention : intoxication, coma éthylique, violence, relations sexuelles non désirées et/ou non protégées, etc.

La loi fixe des limites claires, utilisez-les pour appuyer vos décisions.

Que dit la loi ?

Vente d'alcool

Il est interdit de vendre et de remettre des boissons distillées (spiritueux, apéritifs, alcopops, etc.) aux moins de 18 ans et des boissons fermentées (bière, vin, cidre) aux moins de 16 ans.

Il est interdit de servir des boissons alcooliques aux personnes en état d'ébriété.

Le Code Pénal prévoit un article (art.136) qui punit d'emprisonnement ou d'amende toute personne qui aura remis à un enfant de moins de 16 ans, ou aura mis à sa disposition des boissons alcooliques ou d'autres substances en une quantité propre à mettre en danger sa santé.

Fréquentation des établissements publics

Un jeune de moins de 16 ans, non accompagné du représentant légal, n'a pas accès aux cafés, restaurants, tea-rooms, bars, pubs et discos sans une autorisation écrite. Cette autorisation ne peut être accordée que :

- jusqu'à 18h entre 10 et 12 ans,
- jusqu'à 20h entre 12 et 16 ans.

L'autorisation doit être datée et signée, avec nom, adresse et n° de tél. des parents, nom et date de naissance de l'enfant, ainsi que le nom de l'établissement qu'il est autorisé à fréquenter.

Les salons de jeux et les cybercentres sont interdits aux moins de 16 ans, sauf si le jeune est accompagné du représentant légal.

Les jeunes de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à fréquenter les night-clubs.

Sorties nocturnes et consommation d'alcool dans l'espace public

En cas de consommation excessive et trouble de l'ordre public, la police peut confisquer les boissons des perturbateur-trice-s.

Avec autorisation du représentant légal, les jeunes de moins de 15 ans peuvent rester dehors jusqu'à 23h durant la période de l'heure d'été (de fin mars à fin octobre). Hors de cette période, soit de novembre à fin mars, cette limite est avancée à 22h.

